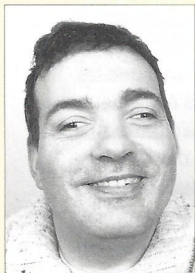


Cédric Gentina

Connaître ses droits, tel est l'enjeu d'une plus grande autonomie



Cédric Gentina
Membre du
groupe de parole
du canton de Ge-
nève pour le projet
Droits & Participa-
tion ([www.asa-
handicap-mental](http://www.asa-handicap-mental))
Auteur de « Ne
t'en fais pas je vais
bien » et « Une vie
qui roule »
cgentina@yahoo.fr

La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (ci-après Convention) a été adoptée le 13 décembre 2006. Cette Convention concerne presque tous les pays du monde et a été ratifiée par la Suisse le 14 avril 2014.

Apporter à la personne en situation de handicap toute l'aide qui lui est nécessaire et ne pas décider à sa place, c'est cela mon idéal. Même une personne sous curatelle de portée générale a le droit de choisir pour elle-même le lieu où elle vit, là où elle travaille. Cette Convention va nous permettre de réaliser cela. Il est très important de connaître nos droits; toutes les personnes en situation de handicap devraient pouvoir connaître leurs droits.

C'est pourquoi ASA-Handicap mental a développé un projet intitulé *Droits & Participation* dont le but est de former et de donner la parole aux personnes de situation de handicap.

En janvier 2015, nous avons ainsi été formés à la Convention dans le cadre de ce projet puis un groupe de parole par canton romand a travaillé sur cette Convention durant toute une année. Ce travail a été présenté lors de la journée d'étude qui a eu lieu le 9 juin 2016 à la Haute École Pédagogique de Lausanne. Lors de cette journée, de nombreuses personnes se sont exprimées: personnes en situation de handicap, professionnels, politiques, etc. Lors de cette journée, Madame Caroline Harvey¹ a indiqué que maintenant grâce à cette Convention,

on ne pouvait plus faire tout ce qu'on voulait sans décider avec les personnes en situation de handicap. Il faudra vérifier cela dans le futur. Il faut faire confiance aux personnes en situation de handicap!

Cette Convention nous permet d'avoir nos droits écrits noir sur blanc et donc de pouvoir nous y référer si besoin. Les droits sont écrits, à charge des personnes en situation de handicap de les faire respecter et de se réunir pour faire respecter leurs droits. Nous avons maintenant une base sur laquelle appuyer nos demandes.

La Convention, sur laquelle nous avons travaillé, a été écrite en langage simplifié². Ainsi, nous pouvons mieux comprendre nos droits, c'est très important! De manière générale, les documents qui nous sont transmis devraient être écrits dans un langage simple. C'est d'ailleurs écrit dans la Convention, nous nous réjouissons que cela soit fait dans la réalité.

Toutes les personnes en situation de handicap doivent pouvoir prendre des décisions. Il faut laisser la personne la plus autonome possible. C'est également écrit dans la Convention. C'est important que la personne puisse apprendre à prendre des décisions qui la concernent. Pour cela, les personnes en situation de handicap doivent pouvoir avoir du soutien, doivent pouvoir être coachées. Toute personne handicapée a un potentiel, il faut le découvrir.

Avec un peu d'aide, rien n'est impossible!

¹ Ancienne représentante du Secrétariat du Comité des Nations Unies pour les droits des personnes handicapées

² Disponible sous www.inclusion-handicap.ch → Thèmes → Convention de l'ONU